



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-trois mars, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS, Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Mireille DAPOIGNY, Claude LECLERC, Laurence ROUSSEL, Nicole MEUNIER, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
Alain JUND donne pouvoir à Jean-Pierre JULLIEN
Marc LEROY donne pouvoir à Bernard JOPPIN
Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Philippe LEBLOND
Cerise ROLIN donne pouvoir à Laurence ROUSSEL,

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 26 janvier 2015.*

DOMAXIS – SUBVENTION SURCHARGE FONCIERE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment l'article R331-24,
Vu la demande présentée par le SA HLM DOMAXIS, en date du 6 février 2015, pour la subvention de la ville de Neauphle-le-Château, destinée au financement de l'opération de construction de six logements individuels sociaux PLAI, situés rue de Villancy à Neauphle-le-Château,
Vu le plan de financement de cette opération établi par DOMAXIS en date du 6 février 2015,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** l'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant de 80 000 (quatre-vingt mille) euros à la SA HLM DOMAXIS pour la réalisation de six logements individuels sociaux financés en PLAI, situés rue de Villancy à Neauphle-le-Château.
Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'exercice concerné.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

DEMANDE DE SUBVENTION - D.E.T.R. - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant des travaux d'installation de caméras de vidéo-protection – Place Mancest et Parking du Vieux Moulin,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – Exercice 2015 – circulaire préfectorale du 26 janvier 2015, soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 (trois cent quatre-vingt-dix mille) euros pour la catégorie « Nouvelles Technologies ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité**, l'avant-projet des travaux d'installation de caméras de vidéo-protection – Place Mancest et Parking du Vieux Moulin, pour un montant de 28 537,50 € HT (vingt-huit mille cinq cent trente-sept euros et cinquante centimes HT) soit 34 245 € TTC (trente-quatre mille deux cent quarante-cinq euros TTC),
- **DECIDE, à l'unanimité**, de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2015, soit une subvention de 8 561,19 euros (huit mille cinq-cent soixante et un euros et dix-neuf centimes),
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge,
- **DIT, à l'unanimité**, que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, section d'investissement,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRI BUS, AVENUE DE LA REPUBLIQUE A NEAUPHLE-LE-CHATEAU,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'implantation d'un abri bus, avenue de la République à Neauphle-le-Château,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention sur l'exercice 2015, soit 80 % du montant hors taxes plafonné à 13 200 (treize mille deux cents) euros HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun.
Description des travaux : fourniture et installation d'un abribus, Avenue de la République à Neauphle-le-Château
Coût H.T. des travaux : 7 160 (sept mille cent soixante) euros HT soit 8 592 (huit mille cinq cent quatre-vingt-douze) euros TTC
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à financer la part des travaux restant à sa charge.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE – EXERCICE 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.
- **D'ACCORDER, à l'unanimité,** l'indemnité de conseil et d'assistance au taux de 100 % pour l'année 2014, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame NOWAK Catherine.
- **DECIDE** de délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de l'application de la présente délibération.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES SCOLAIRES (NAP) – RENTREE 2015

- Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux rythmes scolaires,
- Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 fixant l'organisation des nouvelles activités scolaires – NAP – pour la rentrée 2014,
- Considérant que l'organisation prévue par délibération du 27 janvier 2014 avait été mise en place pour tenir compte de travaux importants à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire,
- Considérant que ces travaux seront terminés à l'été 2015,
- Après concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations et le personnel,

Monsieur le Maire propose, qu'à compter de la rentrée 2015 / 2016, l'organisation du temps scolaire soit modifiée de la manière suivante :

Ecole Maternelle « Les Petites Friches »:

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	14.15 h	16.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	NAP	Temps scolaire	ALSH	

Mercredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	ALSH	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, avec 21 voix pour, 1 opposition (Anne-Sophie SABOULARD) et 1 abstention (Emmanuelle COEURET),** à compter de la rentrée 2015 / 2016, l'organisation du temps scolaire telle que proposée pour l'école maternelle « Les Petites Friches ».

Ecole Elémentaire « Emile Serre »:

Lundi / Jeudi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	16.30 h	19.00h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	ALSH	

Mardi / Vendredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	15.00 h	16.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	Temps scolaire	NAP	ALSH	

Mercredi :

7.30 h	8.30 h	11.30 h	13.30 h	19.00 h
ALSH	Temps scolaire	Pause Méridienne	ASLH	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, avec 22 voix pour et 1 opposition (Anne-Sophie SABOULARD)**, à compter de la rentrée 2015 / 2016, l'organisation du temps scolaire telle que proposée pour l'école élémentaire « Emile SERRE ».

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Suite à la démission de Madame Valentine CHERRIERE, Maire Adjoint, membre titulaire de la commission locale de l'AVAP par délibération du 14 avril 2014, Monsieur le Maire propose de la remplacer par Madame Elisabeth SANDJIVY – Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Elisabeth SANDJIVY en qualité de membre titulaire à la commission locale de l'AVAP (instance consultative).

La Commission locale de l'AVAP sous la présidence de Monsieur le Maire est ainsi composée de :

Membres titulaires :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| 1. Jean -Pierre JULLIEN | 2. Madame Elisabeth SANDJIVY |
| 3. Cerise ROLIN | 4. Marc LEROY |
| 5. Daniel SCHAEFER | |

Membres suppléants :

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| 1. Laurence ROUSSEL | 2. Stephen CHARLIEU |
| 3. Emmanuelle COEURET | |



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION NEAUPHLE-LE-CHATEAU – SIARNC

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, suite à la démission de Madame Valentine CHERRIERE (délégué suppléant), il y a lieu de désigner un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château – SIARNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Monsieur Benoit POUYET délégué suppléant au sein du SIARNC en remplacement de Madame Valentine CHERRIERE.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Vu la délibération du 14 avril 2014 fixant la composition des commissions communales,
Vu le souhait exprimé par Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, d'élargir la commission urbanisme au groupe de travail en charge de la circulation,
Monsieur Le Maire propose que la commission urbanisme soit constituée comme suit :

Commission Urbanisme : Madame le Maire Adjoint chargé de ce secteur : Elisabeth SANDJIVY

Membres :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| 1. Elisabeth SANDJIVY | 2. Patrick GILLIERION |
| 3. Cerise ROLIN | 4. Daniel SCHAEFER |
| 5. Jean-Pierre JULLIEN | 6. Anne-Sophie SABOULARD |
| 7. Olaf PECH | 8. Catherine SOUS |
| 9. Annick VENANT | 10. Emmanuelle COEURET |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité,** la mise en place de la commission susvisée.

FORMATION JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2015 033 – 0006 en date du 2 février 2015, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2016 à 1 086 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage donnera les résultats suivants :

1. Bruno, Marc MARCIANO	2. Davy-Fabien SUC
3. Jean-Pierre, Marie LEGOSLES	4. Gérard, Jean SAUSY
5. Dany, Pierre THIBAudeau	6. Laurent, Teddy RAULT

Séance levée à 22 heures 30.

**Le Maire,
Bernard JOPPIN**

